



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 56

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE
QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX ET À LA
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**Avis de motion donné le 2 avril 2002
Adopté le 19 août 2002
En vigueur le 7 septembre 2002**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec afin de prohiber, sur le territoire de la Ville de Québec tel qu'il existait le 31 décembre 2001, l'élevage de porcs et autres suidés et de n'autoriser l'élevage d'animaux que dans les zones où de telles activités sont actuellement pratiquées.

Ce règlement a pour but également d'effectuer des ajustements visant à assurer la conformité du Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » au schéma d'aménagement .

RÈGLEMENT R.V.Q. 56

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX ET À LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement VQZ-3 « *Sur le zonage et l'urbanisme* » de l'ancienne Ville de Québec est modifié par:

1° la création du code de spécifications 203.10, tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications;

2° l'addition, dans les codes de spécifications 245, 249 et 253, du symbole « X » en regard de la rubrique « Agriculture 1 – culture », tel qu'il appert des pages de l'annexe I contenant ces code de spécifications.

2. Ce règlement est modifié par l'agrandissement de la zone 15135-P-245 à même une partie de la zone 1508-I-211.06 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré, à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z03 en date du 28 mars 2002.

3. Ce règlement est modifié par l'application, dans les zones 15131-AH-203 et 15130-AH-203, du code de spécifications 203.10 au lieu du code 203 qui s'y applique actuellement, tel qu'illustré, à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z03 en date du 28 mars 2002.

4. Ce règlement est modifié par l'addition au cahier des spécifications, des notes suivantes :

« **486.** Élevages de porcs et autres suidés.

« **487.** Les usages définis aux paragraphes 2°, 5°, 6°, 8°, 9° et 15° du groupe d'utilisation récréative « Récréation 2 – À grands espaces ». ».

5. Ce règlement est modifié par la création du code de spécifications 206.03, tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications.

6. Ce règlement est modifié par :

1° l'addition, dans le code de spécifications 203, d'une référence aux notes 486 et 487 en regard de la rubrique « **Spécifiquement exclus** », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications;

2° la suppression, dans le code de spécifications 203, du symbole « X » en regard des rubriques « Public 1 – À clientèle de voisinage », « Public 2 – À clientèle de quartier » et « Public 3 – À clientèle locale », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications.

7. Ce règlement est modifié par l'addition, dans le code de spécifications 206.01, d'une référence à la note 487 en regard de la rubrique « **Spécifiquement exclus** », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications.

8. Ce règlement est modifié par :

1° l'addition, dans le code de spécifications 202.01, d'une référence à la note 486 en regard de la rubrique « **Spécifiquement exclus** », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications;

2° l'addition, dans le code de spécifications 202.01, du symbole « X » en regard de la rubrique « Agriculture 2 – Culture et élevage », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications;

3° la suppression, dans le code de spécifications 202.01, du symbole « X » en regard des rubriques « Public 1 – À clientèle de voisinage », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications.

9. Ce règlement est modifié par la création de la zone 14254-A-206.01 à même une partie de la zone 14142-A-206.01 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré, à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z05 en date du 28 mars 2002.

10. Ce règlement est modifié par l'application, dans la zone 14142-A-206.01, du code de spécifications 206.03 au lieu du code 206.01 qui s'y applique actuellement, tel qu'illustré, à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z05 en date du 28 mars 2002.

11. Ce règlement est modifié par l'agrandissement de la zone 14100-A-202.01 à même une partie de la zone 14224-H-265.40 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré, à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z05 en date du 28 mars 2002.

12. Ce règlement est modifié par :

1° l'addition, dans le code de spécifications 203.07, d'une référence aux notes 486 et 487 en regard de la rubrique « **Spécifiquement exclus** », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications;

2° la suppression, dans le code de spécifications 203.07, de la référence à la note 37 en regard de la rubrique « Notes », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications;

3° la suppression, dans le code de spécifications 203.07, des lettres « A », « B » et « C » en regard de la rubrique « Habitation 1 – 1 logement », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications;

4° la suppression, dans le code de spécifications 203.07, de la lettre « A » en regard de la rubrique « Habitation 2 – 2 logements », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications;

5° la suppression, dans le code de spécifications 203.07, du symbole « X » en regard des rubriques « Public 1 – À clientèle de voisinage », « Public 2 – À clientèle de quartier » et « Public 3 – À clientèle locale », tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant ce code de spécifications.

13. Ce règlement est modifié par la suppression, sur le plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z05 en date du 27 mars 2002, en bordure de l'autoroute Henri IV, du tracé indiquant qu'il s'agit d'une voie de circulation visée par les notes 37, 91 et 197, tel qu'illustré, à l'annexe II, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro 94903Z05 en date du 28 mars 2002.

14. Le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié par :

1° l'addition des pages contenant les codes de spécifications 203.10 et 206.03 de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement des pages contenant les codes de spécifications 202.01, 203, 203.07, 206.01, 245, 249 et 253 par celles de l'annexe I du présent règlement contenant ces mêmes codes modifiés.

15. L'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement des plans du Service de l'aménagement du territoire numéros 94903Z03 et 94903Z05 en date du 27 mars 2002 par les nouveaux plans du Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Québec numéros 94903Z03 et 94903Z05 en date 28 mars 2002 de l'annexe II du présent règlement.

16. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(articles 1, 5, 6, 7, 8, 12 et 14)

MODIFICATIONS À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS DU
RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » DE
L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	X
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	X

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 486

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 71

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
PARTICULIÈRES										
A1	7,5		11	11	3	9	0,10			

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			1240
PARTICULIÈRES			
A1	45	60	3000

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0
PARTICULIÈRES						
Note-91	220	1100	1,10	1,10		8,8

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	X
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	X

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	X

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 486, 487

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 37

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		15	11	3	9	0,50			
PARTICULIÈRES										
Note-29	6		10	9	2	5,6	0,35	0,60	50	35

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES	60	90	6000
PARTICULIÈRES			
Note-29	20	30	600

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	X
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	X

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENNELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	X

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 486, 487

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		15	11	3	9	0,50			
PARTICULIÈRES										
Note-29	6		10	9	2	5,6	0,35	0,60	50	35

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES	60	90	6000
PARTICULIÈRES			
Note-29	20	30	600

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0
PARTICULIÈRES						
Note-91	220	1100	1,10	1,10		8,8

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	X
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENNELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	X

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 37

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		15	11	3	9	0,50			
PARTICULIÈRES										
Note-29	6		10	9	2	5,6	0,35	0,60	50	35

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES	60	90	6000
PARTICULIÈRES			
Note-29	20	30	600

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

RVQ-56

206.01

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	X
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	X

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 487

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 169

NOTES: 37, 197

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	7,5		11	11	3	9	0,10			
PARTICULIÈRES										
Note-29	6		10	9	2	5,6	0,35	0,60	50	35
Note-304	6		10	9	2	5,6	0,35	0,60	50	35

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES	45	60	3000
PARTICULIÈRES			
Note-29	20	30	600
Note-304	25	25	1250

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0
PARTICULIÈRES						
Note-91	0	220	0,00	1,10		8,8

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	X
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	X

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 169

NOTES: 37, 197

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	7,5		11	11	3	9	0,10			
PARTICULIÈRES										
Note-29	6		10	9	2	5,6	0,35	0,60	50	35
Note-304	6		10	9	2	5,6	0,35	0,60	50	35

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES	45	60	3000
PARTICULIÈRES			
Note-29	20	30	600
Note-304	25	25	1250

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0
PARTICULIÈRES				10		
Note-91	0	220	0,00	1,10		8,8

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	X
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENNELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	D
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	50

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 175

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	Superficie maximale	R.P.T maximal	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Logements à l'hectare
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	X
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENNELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	X

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 174

NOTES: 71

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		15	11	3	9	0,50	0,25	50	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES	60	90	6000
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale Admin. et service	Vente au détail	R.P.T maximal Admin. et service	Vente au détail	Logements à l'hectare	
					Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	550	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	X
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENNELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	X

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 153. 165. 380

NOTES: 385

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	15		15	11	3	9	0,50			
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES	60	90	6000
PARTICULIÈRES			

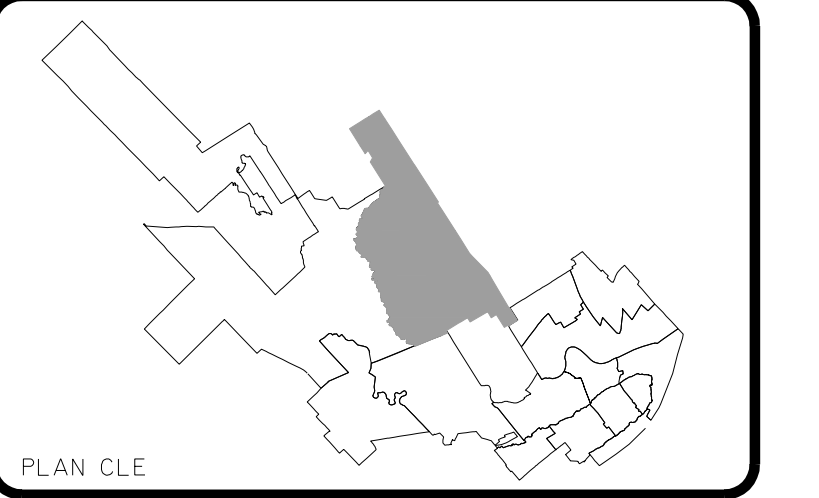
Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale Admin. et service	Vente au détail	R.P.T maximal Admin. et service	Vente au détail	Logements à l'hectare Nombre minimal	Logements à l'hectare Nombre maximal
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0
PARTICULIÈRES						

AIRES: P-3

ANNEXE II

(articles 2, 3, 9, 10, 11, 13 et 15)

MODIFICATIONS À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC



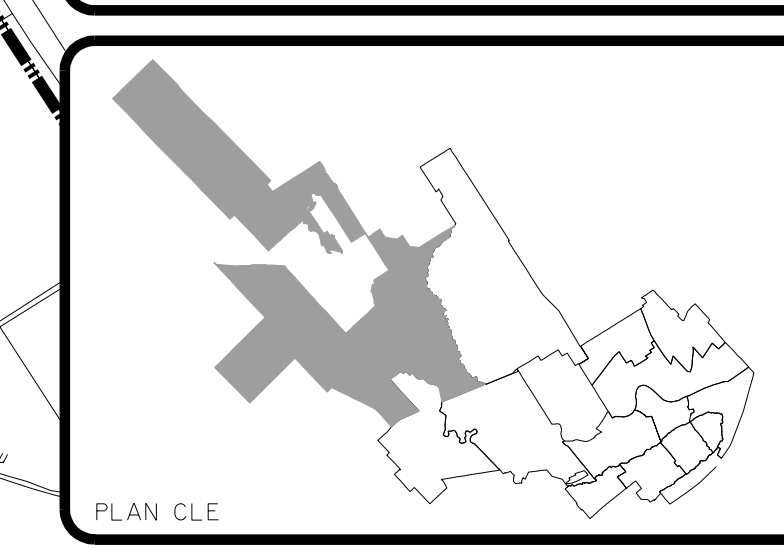
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VOZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE
- ZONES INONDABLES DE GRAND COURANT CRUE DE 20 ANS
- ZONES INONDABLES DE FAIBLE COURANT CRUE CENTÉNAIRE



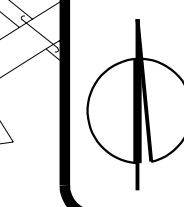
APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE PLAN	DESIGNÉ PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMÉRO RÉG.	DATE RÉG.	MISE EN VIGUEUR
94-10-05	L.N.		VQZ-3	94-10-05	95-03-21
94-10-15	L.N.		VQZ-3	94-10-15	95-03-21
95-02-24	L.N.		4315	95-02-15	95-03-21
95-02-27	L.N.		4316	95-02-15	95-03-21
95-03-01	L.N.		4313	95-02-15	95-03-21
95-05-24	L.N.		4361	95-07-10	95-07-18
95-08-08	J.R.B.		4400	95-09-29	95-10-03
95-09-20	L.N.		4415	95-11-06	95-11-01
95-10-15	L.N.		4430	96-01-29	96-02-05
95-02-21	L.N.		4476	96-04-09	96-04-23
96-05-01	L.N.		4517	96-06-17	96-09-03
96-07-01	L.N.		4555	96-07-18	96-09-03
96-07-01	L.N.		4645	97-02-27	97-02-08
97-02-27	L.N.		4652	97-02-10	97-02-25
97-02-05	L.N.		4665	97-02-24	97-04-15
97-07-09	L.N.		4729	97-08-18	97-08-28
97-08-27	L.N.		4756	97-10-16	97-10-21
98-03-26	L.N.		4844	98-05-19	98-05-26
99-02-01	L.N.		4930	99-04-06	99-04-27
99-04-29	L.N.		5008	99-06-14	99-07-08
00-03-31	L.N.		5238	01-04-23	01-04-18
00-04-27	L.N.		531	01-08-27	01-09-25
01-09-05	L.N.		5347	01-10-27	01-10-30
02-04-06	L.N.		RVG-24		
02-05-27	L.N.		RVG-55		
02-03-28	L.N.		RVG-56		



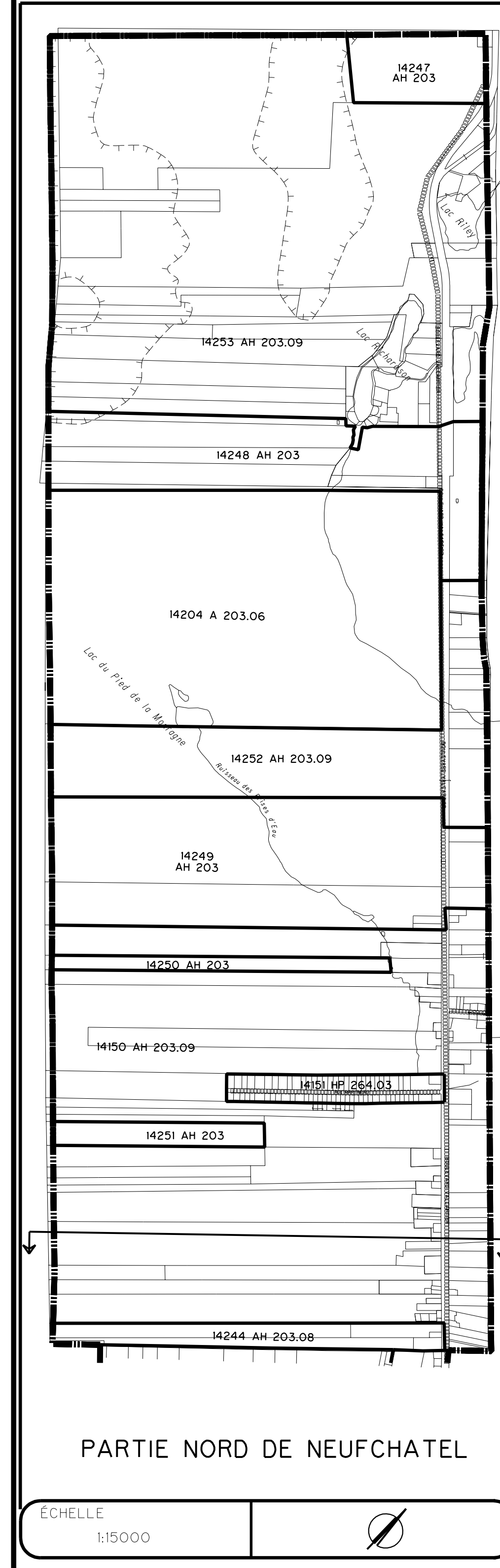


- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE
- ZONES INONDABLES DE GRAND COURANT CRUE DE 20 ANS
- ZONES INONDABLES DE FAIBLE COURANT CRUE CENTENAIRE



APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE PLAN	DESIGNE PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMERO REG.	DATE REG.	MOSE VIG.
84-10-05	L.N.		VQZ-3	84-11-11	95-01-21
84-01-15	L.N.		VQZ-3	84-11-11	95-01-21
85-01-24	L.N.		4310	85-03-18	95-01-21
85-02-02	L.N.		4316	85-04-10	95-01-21
85-03-05	L.N.		4333	85-05-08	95-01-21
85-04-22	L.N.		4344	85-06-10	95-01-21
85-05-24	L.N.		4361	85-07-10	95-01-21
85-06-23	L.N.		4389	85-08-21	95-01-21
85-07-15	L.N.		4430	86-01-09	96-01-21
86-02-21	L.N.		4476	86-04-09	96-01-21
86-03-15	L.N.		4616	87-01-15	97-01-21
86-03-18	L.N.		4645	87-01-27	97-01-21
87-05-24	L.N.		4715	87-07-24	97-01-21
87-07-08	L.N.		4729	87-08-10	97-01-21
88-02-08	L.N.		4823	88-04-20	88-04-21
88-02-08	L.N.		4935	88-02-21	88-01-21
89-02-07	L.N.		4977	89-04-05	89-04-21
89-04-28	L.N.		5008	89-06-14	89-07-01
89-04-23	L.N.		5035	89-08-30	89-09-01
00-02-25	L.N.		512	00-03-15	00-01-21
00-09-04	L.N.		5992	00-10-13	00-11-21
00-06-15	L.N.		529	00-06-18	00-01-21
00-06-15	L.N.		530	01-08-27	01-09-01
00-06-27	L.N.		531	01-08-27	01-09-01
00-03-27	L.N.		RVQ-55		
00-03-28	L.N.		RVQ-56		



ÉCHELLE 1:15000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement qui a pour objet de modifier le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec afin de prohiber, sur le territoire de la Ville de Québec tel qu'il existait le 31 décembre 2001, l'élevage de porcs et autres suidés et de n'autoriser l'élevage d'animaux que dans les zones où de telles activités sont actuellement pratiquées.

Ce règlement a pour but également d'effectuer des ajustements visant à assurer la conformité du Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » au schéma d'aménagement .